

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre.

PRECISE que parmi les options offertes par la convention sont retenues :

- participation aux commissions et groupes de travail « urbanisme » de la commune
- renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier
- l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAF, CLISSON SERVRE ET MAINE AGGLO, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SIVU CRECHE INTERCOMMUNALE - 202211102

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont, depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat Enfance Jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus Territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.
Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L227-1 à L227-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relatif au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la délibération n° 202109103 du 9 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale « administrative »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale.

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la présente convention.

PRECISE que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

OBJET : BAIL PRECAIRE COMMERCIAL CONCERNANT UN LOCAL SITUE 4 RUE DE LA VENDEE - 202211103

Monsieur Xavier GUILLOU, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 4 novembre 2021, le rez-de-chaussée du local communal 4, rue de la Vendée a été donné à bail commercial précaire à la société CAMILLE&NICOLAS, pour l'exploitation d'une chocolaterie.

Depuis, des travaux ont eu lieu dans ce local, permettant d'exploiter la totalité de la surface du bâtiment (rez de chaussée et R+1). Il est donc proposé de donner à bail commercial précaire le local pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner à bail commercial précaire le local situé 4, rue de la Vendée, pour une durée d'un an, à la société CAMILLE&NICOLAS, à compter du 15 novembre 2022.

FIXE le loyer mensuel à 420,00 €, sans TVA.

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - 202211104

A) CESSION D'UN TERRAIN A LA POUZINIÈRE

Madame Marie-Françoise RIVIERE, Adjointe, expose qu'à l'occasion de la vente de la propriété sise 23, La Pouzinière, il a été constaté qu'un cellier et une fosse septique avaient été édifiés sur la parcelle communale cadastrée section ZY n° 83.

Aux fins de régulariser la situation, il est proposé de céder la parcelle de 9 m² aux futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section ZY n° 83, d'une superficie de 9 m² à Monsieur LAURENT et à Madame FILIERE.

FIXE comme suit les conditions particulières de la vente :

- 85 €/m²
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision et en particulier l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette vente.

B) ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE LA VENDEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'intérêt des parcelles ci-après désignées pour compléter les propriétés communales déjà présentes dans le secteur situées à l'arrière de la rue de la Vendée,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant aux conjoints MARCHAND, au prix de 14,27 € le m², soit pour la somme totale de 3 653,12 € :

- Section BC n° 102 d'une contenance de 134 m².
- Section BC n° 109 d'une contenance de 122 m².

AUTORISE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à la présente décision et en particulier l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette vente.

OBJET : MODIFICATION DE L'AMPLITUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC - 202211105

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 4 décembre 2014 fixant les amplitudes de fermeture de l'éclairage public,

ATTENDU que dans le cadre de la sobriété énergétique, il convient de réduire l'amplitude de l'éclairage public,

FIXE comme suit les horaires de fermeture de l'éclairage public, à compter de la réalisation des réglages par le prestataire :

De manière permanente, l'éclairage public sera éteint avec une coupure nocturne :

- dans le bourg de 21 h 00 à 6 h 30
- dans les villages de 20 h 00 à 7 h 00 (Le Mortier Mainguet, la Grossière, la Hauteure, le Frêne, les Sensives, la Noë).

En cas d'urgence (pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile uniquement) : l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA - 202211106

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n° 2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur Xavier GUILLOU, 1^{er} Adjoint, expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n° 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

DIT que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEP) - 20221107

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 13 février 2020 fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux contractuels de droit public dès leur entrée dans la collectivité,

Vu la proposition de la Commission Ressources Humaines et les récentes évolutions réglementaires,

PRECISE que les agents contractuels de droit public, quel que soit leur temps de travail, peuvent bénéficier de l'IFSE, non pas sous condition d'une ancienneté de 12 mois dans la collectivité, mais dès leur entrée en fonction.

DIT que les autres éléments de la délibération restent inchangés par ailleurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 20221108

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans l'intérêt du service Enfance,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, cuisinier du restaurant scolaire, à temps complet 35 h 00 hebdomadaires, sur un contrat à durée déterminée pour la période du 21 novembre 2022 au 22 janvier 2023.

Dans l'intérêt du service Enfance, et après avis du Comité technique en date du 7 octobre 2022 :

DECIDE :

- la création d'un poste adjoint d'animation à temps non complet 26 h 00 hebdomadaires à compter du 14 novembre 2022.
- à cette même date suppression d'un poste d'adjoint d'animation temps incomplet 28 h 00 hebdomadaires.

INVITE Madame la Maire, ou à défaut ses Adjointes à pourvoir aux postes créés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES - 20221109

Vu la délibération du 7 juillet 2022 portant sur le mode de publication des actes réglementaires des communes, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2022, invitant la commune à modifier la délibération, dans la mesure où la délibération prévoyait deux modes de publication et qu'un seul est juridiquement nécessaire à titre principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la publication des actes réglementaires :

- publication par affichage à titre principal.
- par voie électronique à titre secondaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIVU DE LA PETITE ENFANCE - 202211110

Le Conseil Municipal entend Madame Valérie DRAN, Déléguée du comité syndical, sur le rapport d'activités 2021 du SIVU de la Petite Enfance qui gère la crèche intercommunale de Clisson 1,2,3 MENESTRELS.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES - 202211111

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Marchés signés :

Prestataire	Objet	Montant € TTC	Date signature
MCA SEVRE ET MAINE	Porte chocolaterie	1 080,58	06/10/2022
CHRISTOPHE GENIN	Marquage place handicapé Place Alatri	504,00	06/10/2022
LHOMMEAU	Fauchage/élagage chemins exploitation	5 184,00	21/10/2022
WESCO	Jeu périscolaire	564,00	21/10/2022
UGAP	Babyfoot	757,50	21/10/2022
CASAL SPORT	Jeux école publique	741,11	24/10/2022

Déclarations d'intention d'aliéner

N° dossier	Date dépôt	Date renon- ciation	Adresse de la propriété	Type de bien
IA 044 173 22 A0001	12/01/22	14/01/22	125 Le Pay	Bâtiment
IA 044 173 22 A0002	03/03/22	08/03/22	27 r de la Maine	Bâtiment
IA 044 173 22 A0003	18/03/22	25/03/22	165 Le Pay	Bâtiment
IA 044 173 22 A0005	25/03/22	20/05/22	7 r de la société	Bâtiment
IA 044 173 22 A0006	31/03/22	03/06/22	27 r de la Maine	Bâtiment
IA 044 173 22 A0007	15/04/22	03/05/22	9 B r du Fer à cheval	Bâtiment
IA 044 173 22 A0008	16/04/22	03/05/22	37 r de la Maine	Terrain
IA 044 173 22 A0009	18/06/22	27/06/22	ZA de La Prairie	Bâtiment
IA 044 173 22 A0010	25/06/22	27/06/22	108 Le Fresne	Bâtiment
IA 044 173 22 A0011	30/06/22	15/07/22	15 r des Sports	Bâtiment
IA 044 173 22 A0013	13/07/22	19/07/22	1 r du Fer à cheval	Bâtiment
IA 044 173 22 A0014	22/07/22	26/07/22	1 r de la Vendée	Bâtiment
IA 044 173 22 A0015	01/08/22	05/08/22	5 b r du Vignoble	Bâtiment
IA 044 173 22 A0016	08/08/22	12/09/22	Le Pay	Bâtiment

Madame Marie-Françoise RIVIERE
La Secrétaire de séance

Madame Janik RIVIERE,
Maire

